

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/FBT

DECISION N° 2010/19

OBJET : Convention de prestation de service relative à des ateliers de pastels dans l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, du 29 au 31 mars 2010 inclus, conclue avec Madame Françoise Réthoré.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passations de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune d'Yverres organise, dans le cadre du salon « A la découverte du pastel », des ateliers de démonstration de pastel destinés aux enfants des écoles yerroises et aux enfants des familles yerroises du lundi 29 mars au mercredi 31 mars 2010 inclus, dans l'Orangerie de la Propriété Caillebotte,

DECIDE

DE signer une convention de prestation de service relative à des ateliers de pastel, dans l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, avec Madame Françoise RETHORE, domiciliée 1 rue du Stade, 49110 Saint Pierre Montlimart,

DIT que la Commune réglera au Prestataire la somme globale et forfaitaire de 800,00 euros (huit cents euros) non assujettis à la TVA en application de l'article 293B du Code général des impôts.



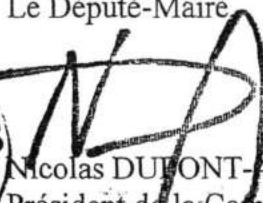
DIT que cette somme comprend le prix de la prestation du lundi 29 au mercredi 31 mars 2010 inclus, les frais de déplacement et d'hébergement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2010.

Fait à Yerres, le 16 février 2010.

Le Député-Maire




Nicolas DUFONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

